

DÉMARCHE DE DÉFINITION D'UNE SPÉCIALITÉ TECHNICO COMMERCIALE

Introduction : rappel de quelques principes généraux de la rénovation

Dans cette formation de vendeurs, la double compétence « technique » et « commerciale » est réaffirmée. Elle fonde la spécificité de cette formation à côté des BTS MUC et NRC. Son caractère distinctif est donc essentiellement lié à l'importance de la dimension technico-commerciale à mobiliser, dans les relations avec des clientèles variées qui s'exerceront dans les secteurs suivants :

- Commerce inter-entreprises (B to B)
- Vente aux particuliers (B to C)
- Vente de produits et / ou de services,
- Vente en unité commerciale ou en équipe commerciale.

Les activités s'exerceront chez des fabricants, au sein de société de négoce technique, ou de prestataires de services industriels, sur le lieu même de l'entreprise ou sur une zone d'activité définie.

Le degré de compétence technique ne peut pas se définir en référence aux BTS « industriels » des secteurs concernés. Il s'agit de former des commerciaux maîtrisant un environnement technologique spécifique et capables, au delà des compétences commerciales de base, d'instaurer un dialogue entre leurs clientèles et leur entreprise, et notamment les différents services de production. Les savoirs « industriels » relèvent d'une connaissance des principes technologiques généraux et spécifiques du secteur, nécessaires à :

- l'identification des besoins de la clientèle,
- leur transcription éventuelle sous forme d'un cahier des charges et leur traduction en une ou plusieurs solutions technico commerciales avec le cas échéant l'aide des autres services de l'entreprise,
- l'argumentation auprès des différentes composantes de la cellule d'achat du client,
- la mise en place du suivi et de la fidélisation.

Dans le domaine industriel de référence, le technico commercial joue donc un rôle d'interface. Il n'est pas en principe la référence technique de son entreprise. Sont donc exclues toutes les activités de production ou d'installation lourde généralement confiées à des techniciens relevant des formations Sciences et techniques industrielles.

À compter de la rentrée 2006, les options actuelles du BTS technico-commercial disparaîtront au profit de nouvelles spécialités définies selon le processus décrit ci-après. Pour définir sa spécialité industrielle de référence, chaque section actuelle ou future, devra, dans un premier temps¹, réaliser une étude précise des besoins économiques locaux en relation avec les professionnels du bassin d'emploi. Dans un second temps, une synthèse académique des besoins identifiés sera réalisée sous la responsabilité conjointe des IA IPR d'économie gestion et de sciences et techniques industrielles. Cette procédure devrait permettre d'aboutir à une carte cohérente des sections de TS TC et contribuer à la définition du PRDFP (plan régional de développement des formations professionnelles), en liaison avec les services des conseils régionaux.

1. L'ÉTUDE DU BASSIN LOCAL (au niveau de chaque section actuellement ouverte ou prévue)

1.1. LES OBJECTIFS

En renforçant les liens de partenariat entre les centres de formation et les entreprises, les objectifs sont de :

¹ Selon l'implantation de la section, le terme « local » peut varier d'un point de vue spatial. Il doit s'entendre comme « la zone d'influence » de la section : simultanément zone de recrutement, de placement des étudiants en stage et d'insertion des jeunes diplômés.

- Faire coïncider la formation TC et la réalité du bassin local d'emploi,
- Faciliter l'évolution de la spécialité au rythme de l'évolution industrielle : une modification des besoins des entreprises pourrait être prise en compte sans remettre en cause l'existence de la section, par adaptation des savoirs de la spécialité,
- Créer une dynamique dans la carte des formations au niveau académique et, par exemple, permettre la coexistence de deux spécialités proches au sein d'une même section ;
- Améliorer l'image des sections de techniciens supérieurs et susciter l'intérêt des jeunes pour cette formation ;
- Favoriser l'accès à l'emploi des étudiants.

1.2. LA SPÉCIALITÉ AU CŒUR DU BASSIN LOCAL D'EMPLOI

• Définition du bassin d'emploi

Le bassin local d'emploi, composé de l'ensemble des entreprises locales, correspond à un vivier d'emplois auquel les étudiants ont accès en primo - insertion ou dans une perspective d'évolution à 5 ans. Ces entreprises sont généralement celles qui accueillent les étudiants en stage.

Par extension, la zone d'influence de la section comprend également la zone de recrutement (lieux d'habitation, établissements de formation) ainsi que les lieux de stages.

• Identification du bassin d'emploi

Il appartient à l'équipe pédagogique d'identifier les caractéristiques économiques et sociales du bassin d'emploi. Dans cette optique, elle consulte les partenaires professionnels (dont la liste et les coordonnées seront impérativement fournies) ainsi que les différents acteurs économiques, notamment :

- Fédérations professionnelles
- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Directions régionales des groupes
- Services économiques des collectivités territoriales (ville, communauté d'agglomération, conseil général, conseil régional) et des services déconcentrés de l'État (préfecture).
- Chefs d'entreprise
- Ancien(ne)s étudiant(e)s ...

Cette première étude doit permettre de recueillir toutes les informations qualitatives et quantitatives sur la dynamique de chaque secteur industriel représenté : évolution quantitative des emplois technico commerciaux ; nature des postes offerts en primo - insertion ; type d'entreprise ; savoirs techniques attendus d'un technico commercial (nature et niveau).

Par croisement avec les caractéristiques de chaque établissement support de section TS TC (type de spécialités industrielles offertes, compétences industrielles disponibles...), cette première étape permettra de faire émerger les premières pistes possibles de spécialités nouvelles.

Moyens possibles (liste non exhaustive) :

- études documentaires (sites Internet des entreprises, presse professionnelle, fonds documentaires des organismes publics précités ou des fédérations professionnelles)
- entretiens en face à face (représentants des branches professionnelles et d'entreprises)
- questionnaires (anciens étudiants).

Remarque : les équipes pédagogiques doivent être sensibilisées à l'importance des contacts directs avec les représentants des entreprises locales. En effet ces contacts sont indispensables pour la définition de la spécialité et également dans la perspective de la modification des modalités de formation, notamment pour l'introduction de la démarche de projet.

2. LA SYNTHÈSE ACADÉMIQUE

Une synthèse académique (ou inter-académique lorsque la région couvre plusieurs académies) sera réalisée sous la responsabilité des IA IPR d'économie et gestion et de sciences et techniques industrielles. Elle permettra d'une part de dresser une cartographie précise des besoins régionaux et d'autre part de procéder éventuellement aux ajustements pertinents :

- identification de pôles de spécialités : il peut être intéressant de regrouper au sein d'un même établissement des spécialités voisines afin de mettre en œuvre des effets de synergie et éviter ainsi une concurrence entre établissements ;
- mise en évidence des secteurs non couverts et recherche de lieux d'implantation possibles ;
- mise en évidence des besoins matériels (équipements) et humains (formation des enseignants) nécessaires.

Cette procédure de concertation entre les équipes pédagogiques, les représentants régionaux des professionnels, les services académiques et les services du conseil régional permettra de définir, voire de redéfinir, la carte des formations en TS TC. Elle pourra conduire à des propositions d'ouverture, voire de fermeture par déplacement vers un autre établissement si nécessaire. En tout état de cause, cette procédure ne devrait pas conduire à une réduction des capacités d'accueil académiques, sauf cas exceptionnel.

La demande nationale pour ce type d'emploi est en effet très supérieure aux capacités actuelles de l'appareil de formation.

Cette synthèse académique sera adressée à l'inspection générale au plus tard à la fin de l'année 2005, impérativement avant la fin des procédures académiques de définition de la carte scolaire 2006.

3 LA DÉMARCHE DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE DE SPÉCIALITÉ INDUSTRIELLE

Une liste de savoirs technologiques, aussi exhaustive que possible et couvrant l'ensemble des spécialités industrielles envisageables a été élaborée. Elle résulte de la fusion de savoirs empruntés à 12 référentiels industriels validés par les CPC. Elle a servi à construire les savoirs technologiques du tronc commun et doit être utilisée par les équipes pédagogiques pour l'identification des savoirs technologiques de spécialité.

Elle est téléchargeable sur le site du centre de ressources mercatiques (CRM) : www.ac-nancy-metz.fr/crm.

Ces savoirs industriels caractéristiques des exigences en BTS technico commercial, sont désormais scindés en deux parties :

- Une partie « tronc commun » commune à toutes les spécialités de technicien supérieur « technico commercial » : ces savoirs correspondent à une culture technologique transversale indispensable quel que soit le secteur d'activité. Elle est définie nationalement et pourra faire l'objet d'une évaluation lors de la certification à partir d'un sujet à caractère national ;
- Une partie « spécialité » (annexe de spécialité) qui correspond aux **savoirs** spécifiques en fonction de besoins préalablement repérés et qui pourront varier d'une section à l'autre, sans que cela ne conduise à définir de nouvelles **compétences** ni à remettre en cause le caractère national du diplôme.

Il est en effet important de rappeler que le référentiel est unique et défini au niveau national par la procédure des CPC et que la certification est également encadrée au niveau national par les décrets en vigueur (décret du 9/5/95 et suivants).

Ces savoirs technologiques (tronc commun et spécialité) sont présentés sous la forme d'un tableau à deux colonnes :

- 1^{ère} colonne : elle comprend une liste des savoirs (et non une progression pédagogique)
- 2^{ème} colonne : elle définit les limites des savoirs inscrits dans la première colonne

3.1. Les savoirs technologiques du tronc commun

C'est un ensemble de savoirs technologiques communs à toutes les spécialités du BTS TC. Ils ont pour ambition de forger une culture commune de tous les titulaires d'un BTS TC, quelle que soit leur spécialité. Ils permettront notamment aux jeunes de mieux appréhender la réalité économique dans sa diversité et sa complexité et de leur assurer une meilleure mobilité géographique et intersectorielle.

3.2. Les savoirs technologiques de la spécialité

L'équipe pédagogique propose une annexe de spécialité construite soit par approfondissement des savoirs issus du tronc commun (élargissement des limites) soit par ajout de savoirs nouveaux, toujours issus de la « boîte à outils ». Les limites de ces savoirs nouveaux seront à décrire dans cette annexe.

Ces savoirs seront donc en adéquation avec les besoins repérés au niveau du bassin d'emploi, après harmonisation académique et contrôle de conformité national.

4. LA PROCÉDURE DE VALIDATION

4.1. Au niveau régional

Une harmonisation des annexes de spécialité sera mise en place au niveau régional. Elle assurera la cohérence des cartes de formation. Elle permettra notamment :

- de rapprocher si nécessaire des spécialités voisines afin d'assurer une meilleure mobilité et de faciliter la gestion des moyens ;
- d'identifier les besoins en formation des enseignants ;
- d'identifier les besoins en équipement des établissements de formation.

4.2. Au niveau national

Cette synthèse régionale (annexes des spécialités retenues, plan d'implantation des sections de TS TC) sera transmise à l'inspection générale, au plus tard en décembre 2005. Après avis et modifications éventuelles, ces propositions seront transmises à la CPC compétente pour avis.

Cette validation nationale pourra conduire à des propositions d'adaptation des savoirs dans une logique de cohérence et d'harmonisation, après consultation des représentants nationaux des professionnels. Ces propositions ne pourront porter que sur le contenu des spécialités. En outre, cette procédure conduira à repérer les spécialités et à les classer par grande famille (en référence notamment aux spécialités industrielles retenues dans le cadre de la rénovation des séries technologiques industrielles) afin de permettre les opérations de certification ainsi que les échanges d'examineurs au niveau académique ou interacadémique si nécessaire.

Pendant toute la période initiale de définition des spécialités, le groupe de travail CPC restera à la disposition des académies pour apporter toute l'aide nécessaire au repérage des besoins, à l'identification des savoirs au sein de la boîte à outils, à l'écriture des limites, ainsi que plus généralement pour la mise en place de la dite démarche de définition d'une spécialité.